



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

## Quelles formalités doit faire un expatrié qui revient en France avec un véhicule ?

Vérfié le 07 juillet 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

L'expatrié revenant en France avec un véhicule doit le faire immatriculer dans le délai d' 1 mois.

### Comment faire la démarche ?

Vous devez effectuer la démarche en ligne en utilisant le téléservice suivant :

Demander la carte grise d'un véhicule d'occasion ayant une immatriculation étrangère

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Accéder au service en ligne [↗](https://immatriculation.ants.gouv.fr/services/demande-immatriculation-chgt)  
(<https://immatriculation.ants.gouv.fr/services/demande-immatriculation-chgt>)

Vous devez vous identifier via [France Connect: titreContent](#).

Un dispositif de copie numérique (scanner, appareil photo numérique, smartphone ou tablette équipé d'une fonction photo) est nécessaire.

Des [points numériques](#) [↗](https://www.demarches.interieur.gouv.fr/points-numeriques) (<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/points-numeriques>) (avec ordinateurs, imprimantes et scanners) sont mis à votre disposition dans chaque préfecture et dans la plupart des sous-préfectures. Vous pouvez y accomplir la démarche. Vous pouvez être aidé par des médiateurs numériques si vous rencontrez des difficultés avec l'utilisation d'internet.

Vous pouvez aussi être accompagné dans votre démarche par un établissement France Services ou une maison de services au public :

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- France Services / Maison de services au public (<https://annuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=maison+service+public&where=>)

**⚠ Attention :** il n'est désormais plus possible de demander une carte grise auprès de la préfecture ou de la sous-préfecture.

### Dans quel délai ?

Vous avez **1 mois** pour faire la démarche. Après, vous risquez une amende pouvant aller jusqu'à 750 € (en général, [amende forfaitaire](#) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18509>) de 135 €). **Mais même après ce délai, votre demande sera traitée.**

### Pièces à fournir et obtention du titre

La liste des pièces est différente selon que le véhicule était précédemment immatriculé dans un pays de [l'Union européenne: titreContent](#) ou dans un autre pays.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Véhicule immatriculé dans un pays de l'Union européenne

Vous devez fournir une copie numérique (photo ou scan) des documents suivants :

- Carte grise d'origine, sans mention particulière, ou une pièce officielle de propriété du véhicule
- Si la carte grise a été conservée par les autorités administratives du pays étranger :
  - document officiel l'indiquant
  - **ou** certificat international pour automobiles en cours de validité délivré par ces autorités
- **Justificatif de domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1028>) de moins de 6 mois (ou, en cas de cotitulaires, justificatif de celui dont l'adresse va figurer sur la carte grise)
- Formulaire **cerfa n°13750** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13567>)
- **Preuve du contrôle technique** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2878>), si le véhicule a plus de 4 ans et **n'en est pas dispensé** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2880>). Le contrôle doit avoir **moins de 6 mois** (quand une **contre-visite: titreContent** a été prescrite, le délai accordé pour l'effectuer ne doit pas être dépassé). Il doit avoir été réalisé en France ou dans l'Union européenne si le véhicule y était immatriculé. **Le contrôle technique doit dater de moins de 6 mois le jour de la demande de carte grise** : si le délai est dépassé, il faudra réaliser un nouveau contrôle **à vos frais**.
- Sauf si la demande d'immatriculation est revêtue d'une mention de dispense attribuée par les services fiscaux : **quitus fiscal** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F179>) délivré par la recette principale des impôts prouvant que la **TVA** (a) bien été payée en France. Le quitus n'est pas à fournir pour une remorque ou semi-remorque.
- Si l'ancienne carte grise étrangère ne peut pas être fournie ou ne correspond pas au véhicule importé ou ne permet pas de l'identifier ou ne comporte pas toutes les données obligatoires, justificatif complémentaire correspondant à votre situation :
  - Certificat de conformité européen délivré par le constructeur, édité si nécessaire dans une autre langue que le français. Il peut être délivré sous forme de document numérique
  - Attestation d'identification à un type communautaire
  - Procès-verbal de réception à titre isolé (RTI) établi par une Dreal ()

Si vous faites la démarche pour quelqu'un d'autre, vous devez disposer d'une copie numérique du **mandat** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1137>) signé et de sa **pièce d'identité** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31853>).

Vous devez certifier sur l'honneur que le demandeur de la carte grise dispose d'une attestation d'assurance du véhicule **et** d'un permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule immatriculé.

Vous n'avez pas à joindre une copie numérique (photo ou scan) du permis de conduire. Mais celle-ci pourra vous être demandée lors de l'instruction de votre dossier.

Le règlement du **montant de la carte grise** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39696>) doit obligatoirement être effectué par carte bancaire.

À la fin de la procédure, vous obtenez 3 éléments :

- Un numéro de dossier
- Un accusé d'enregistrement de votre demande
- Un certificat provisoire d'immatriculation (CPI), que vous devez imprimer. Le CPI vous permet de circuler **pendant 1 mois, uniquement en France**, en attendant de recevoir votre carte grise.

Vous recevrez la carte grise définitive sous **pli sécurisé: titreContent** à votre domicile dans **un délai qui peut varier** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11475>). Vous pouvez suivre en ligne l'état d'avancement de sa fabrication :

Suivez votre demande de carte grise

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Accéder au  
service en ligne ↗  
(<https://immatriculation.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-en-est-ma-carte-grise>)

Véhicule immatriculé dans un autre pays

Vous devez fournir une copie numérique (photo ou scan) des documents suivants :

- Carte grise d'origine, sans mention particulière, ou une pièce officielle de propriété du véhicule
- Si la carte grise a été conservée par les autorités administratives du pays étranger :
  - document officiel l'indiquant
  - **ou** certificat international pour automobiles en cours de validité délivré par ces autorités
- **Justificatif de domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1028>) de moins de 6 mois (ou, en cas de cotitulaires, justificatif de celui dont l'adresse va figurer sur la carte grise)
- Formulaire **cerfa n°13750** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13567>)
- **Preuve du contrôle technique** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2878>), si le véhicule a plus de 4 ans et **n'en est pas dispensé** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2880>). Le contrôle doit avoir **moins de 6 mois** (quand une **contre-visite: titreContent** a été prescrite, le délai accordé pour l'effectuer ne doit pas être dépassé). Il doit avoir été réalisé en France ou dans un pays de l'Union européenne. **Le contrôle technique doit dater de moins de 6 mois le jour de la demande de carte grise** : si le délai est dépassé, il faudra réaliser un nouveau contrôle **à vos frais**.
- Certificat de dédouanement 846 A, sauf si la demande d'immatriculation est revêtue d'une mention de dispense attribuée par les

services des douanes

- Justificatif technique de conformité correspondant à la situation du véhicule :
  - certificat de conformité européen, délivré par le constructeur
  - **ou** attestation d'identification du véhicule au type communautaire, délivrée par le constructeur ou son représentant en France ou une Dreal ()
  - **ou** procès-verbal de réception à titre isolé (RTI) délivré par une Dreal ()

Si vous faites la démarche pour quelqu'un d'autre, vous devez disposer d'une copie numérique du [mandat \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1137\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1137) signé et de sa [pièce d'identité \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31853\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31853).

Vous devez certifier sur l'honneur que le demandeur de la carte grise dispose d'une attestation d'assurance du véhicule **et** d'un permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule immatriculé.

Vous n'avez pas à joindre une copie numérique (photo ou scan) du permis de conduire. Mais celle-ci pourra vous être demandée lors de l'instruction de votre dossier.

Le règlement du [montant de la carte grise \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39696\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39696) doit obligatoirement être effectué par carte bancaire.

À la fin de la procédure, vous obtenez 3 éléments :

- Un numéro de dossier
- Un accusé d'enregistrement de votre demande
- Un certificat provisoire d'immatriculation (CPI), que vous devez imprimer. Le CPI vous permet de circuler **pendant 1 mois, uniquement en France**, en attendant de recevoir votre carte grise.

Vous recevrez la carte grise définitive sous [pli sécurisé: titreContent](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11475) à votre domicile dans [un délai qui peut varier \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11475\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11475). Vous pouvez suivre en ligne l'état d'avancement de sa fabrication :

### Suivez votre demande de carte grise

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Accéder au  
service en ligne ↗  
(<https://immatriculation.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-en-est-ma-carte-grise>)

### Coût

Le coût de la carte grise est variable. Il dépend notamment des caractéristiques du véhicule et de la région dans laquelle vous vivez.

Vous pouvez évaluer le coût de votre carte grise en utilisant ce simulateur :

### Calculer le coût de la carte grise

Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre

Accéder au  
simulateur ↗  
(<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/cout-certificat-immatriculation>)

### Textes de loi et références

- Code de la route : articles R322-1 à R322-14 ↗ ([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006074228/LEGISCTA000006177098](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074228/LEGISCTA000006177098))  
*Délivrance du certificat d'immatriculation*
- Arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020237165>)

### Services en ligne et formulaires

- Demander la carte grise d'un véhicule d'occasion ayant une immatriculation étrangère (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49258>)  
Service en ligne
- Demande de certificat d'immatriculation d'un véhicule (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13567>)  
Formulaire

## Pour en savoir plus

- [Points numériques](https://www.demarches.interieur.gouv.fr/points-numeriques) [↗](#) (<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/points-numeriques>)  
*Ministère chargé de l'intérieur*

## Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

## Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://data.gouv.fr)

## Nos partenaires

- 

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0